

Produits contaminés

Document d'information sur le produit d'assurance

HDI Global Specialty SE

Avril 2020

Ce document d'information vous donne une brève vue d'ensemble de la couverture principale et des exclusions relatives à ce produit d'assurance. Ce document n'a pas été personnalisé sur base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Veuillez lire attentivement tous les documents (conditions générales et particulières, certificats et annexes) afin d'en prendre pleinement connaissance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Dans le cadre de cette assurance, nous couvrons les pertes financières subies par l'assuré à la suite d'un rappel. Cette assurance est offerte aux entreprises de production dans les secteurs de l'alimentation, des boissons et de la cosmétique.



Qu'assurons-nous ?

- ✓ Contamination Accidentelle
- ✓ Contamination Criminelle
- ✓ Les coûts d'extorsion
- ✓ Le rappel par des tiers
- ✓ Le rappel sur ordre des instances compétentes

si l'utilisation ou la consommation du produit assuré contaminé entraîne ou peut entraîner des symptômes physiques clairement identifiables, internes ou visibles extérieurement, des dommages corporels, une maladie ou le décès d'une personne et ce endéans un délai de 360 jours après l'utilisation ou la consommation de celui-ci.

Quels sont les types de dommages remboursés ?

- ✓ Les frais de rappel :
 - L'analyse chimique
 - Les frais de destruction /d'élimination/ de remballage
 - Les frais de notification
 - Les frais de transport
 - Les frais de personnel
 - Les frais d'entreposage
 - Les frais de contrôle du bon déroulement et du succès de l'opération
 - Les frais de nettoyage
 - Les frais de défense lors d'un rappel par des tiers
 - Les frais de distribution
- ✓ Les frais de production :
 - Les frais de production des produits rappelés
 - Le manque à gagner sur les produits rappelés
- ✓ Le manque à gagner en raison de la diminution du chiffre d'affaires
- ✓ Les frais de réhabilitation :
 - Les frais de réparation
 - Les mesures de publicité
- ✓ Les garanties facultatives :
 - Les défauts dans des produits non encore livrés
 - Listériose, ESB, dioxine et/ou fièvre aphteuse
 - Les coûts d'extorsion



Que n'allons-nous pas assurer ?

Sont notamment exclus :

- ✗ Les actes frauduleux et/ou intentionnels
- ✗ Les circonstances connues et les litiges existant au moment de la prise d'effet de l'assurance
- ✗ La dégénérescence due aux propriétés naturelles du produit
- ✗ La manipulation génétique
- ✗ Les amendes
- ✗ Les carcinogènes
- ✗ Le non-respect intentionnel des prescriptions en matière de qualité
- ✗ Les erreurs esthétiques
- ✗ Les produits dont le processus de production ou l'adéquation de ces produits n'a pas encore été intégralement testé
- ✗ Les dommages corporels ou matériels (assurés en vertu d'une police Responsabilité Civile Exploitation et Après Livraison)
- ✗ Les promesses de garantie indépendantes
- ✗ Les dommages prévisibles
- ✗ Les faits de guerre, de grèves, de lock-out, de terrorisme ou de sabotage
- ✗ ESB, EST, Creutzfeld-Jacob, dioxine, listériose, fièvre aphteuse, mélamine, grippe aviaire
- ✗ Les dommages consécutif à une réaction nucléaire, à de l'amiante ou de la pollution
- ✗ Le dommage causé à des matières premières qui n'avaient pas encore été transformées
- ✗ L'impôt des sociétés, la TVA et les droits à l'exportation

À combien s'élève la garantie ?

- ✓ Le montant assuré convenu est mentionné dans les conditions particulières de la police.
- ✓ Les sous-limites convenues sont intégrées dans le montant assuré principal.



Y a-t-il des limitations à la couverture d'assurance ?

- ! La franchise mentionnée dans les Conditions Particulières reste à charge de l'assuré et est prélevée sur le remboursement.
- ! Le montant assuré indiqué dans les Conditions Particulières est un montant maximum par sinistre et par année.



Où serez-vous assuré ?

- ✓ L'assurance est applicable dans le monde entier à l'exclusion des sites de production aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada. Moyennant une analyse en profondeur, la couverture de ces sites de production peut être envisagée.



Quelles obligations avez-vous ?

Les obligations comprennent notamment :

- Vous devez répondre à toutes les questions qui vous sont posées (questionnaire + éventuelles questions supplémentaires) de manière complète et véridique.
- Vous devez nous fournir la dernière version du plan de rappel que vous avez mis en œuvre.
- Vous êtes tenu de déclarer exactement toutes les circonstances que vous connaissez concernant le risque que vous devez raisonnablement considérer comme constituant des facteurs susceptibles d'influencer l'évaluation du risque par l'assureur (par exemple, circonstances aggravantes/réductrices).
- Vous devez verser la prime d'assurance en totalité et dans les délais.
- Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter un sinistre (gestion en bon père de famille).
- Si un événement assuré devait se produire, vous devez immédiatement contacter le conseiller de crise désigné (au moyen de la hotline 24/7) ainsi que soumettre une notification écrite du sinistre.

Un aperçu complet des obligations de l'Assuré figure dans les Conditions Générales.



Quand et comment devez payer ?

Vous devez payer la prime après réception de la demande de paiement ou des différentes demandes de paiement en cas d'étalement de la prime.



Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin ?

La couverture de l'assurance prend effet à la date mentionnée dans les Conditions Particulières, après la signature de la police et/ou le paiement de la première prime.



Comment pouvez-vous résilier votre contrat ?

Il vous est loisible de résilier le contrat d'assurance à son échéance jusqu'à trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Le contrat doit être résilié au choix par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Un aperçu complet des modalités de résiliation figure dans les Conditions Générales.